

RAPPORT ANNUEL

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITE

LIEU : Lezoux DATE : le 17 décembre 2018

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

PRÉSENTS :

Membres de droit de la CIA :

- Monsieur Jean-Philippe AUSSET, Vice-Président en charge de l'urbanisme, communauté de communes Entre Dore et Allier, collègue des élus,
- Monsieur Jean-Louis DERBIAS, représentant Florent MONEYRON, Président de la communauté de communes Entre Dore et Allier, collègue des élus,
- Mme Monique ROUGIER, Présidente du SIAD et de l'association AIDER, collègue des usagers,
- M. Francis ROUX, responsable des services techniques de la commune de Lezoux, collègue des personnes ressources,
- Monsieur Paul-Henri DUMONTEIL, délégation DDT de Thiers, collègue des personnes ressources,

Monsieur Daniel MAURIN, adjoint à Orléat, retraité de la DDT, représentant
M. Olivier AUZANCE, responsable des services techniques de la commune d'Orléat,
collège des personnes ressources compétentes

Autres personnes présentes :

- Monsieur Romain MALLET, responsable du service urbanisme, communauté de communes Entre Dore et Allier,

ABSENTS :

- Madame Christelle PENTECOTE, Madame Christelle PENTECOTE, résidente de la commune de Crevant-Laveine, collège des personnes handicapées,
- Monsieur Alain BAUCHET, association des paralysés de France, collège des personnes handicapées,
- Patrick LEBRUN, ADAPEI – délégué du territoire de Thiers, collège des personnes handicapées,
- M. ou Mme le Président, association Loisirs 3ème âge du canton ALTA, collège des usagers
- Association des parents d'élèves d'Orléat, collège des usagers.

RÉDACTEUR : M. Romain MALLET, Responsable du service Urbanisme, SPANC

RAPPEL :

La mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité a été décidée le 1er Octobre 2010 (ci-après désignée CIA) par la communauté de communes Entre Dore et Allier (ci-après désignée CCEDA)

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Animer et superviser les études conduites par les communes et Autorités Organisatrices des Transports concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et harmonise les propositions issues des collectivités.

Transmet un rapport à la fin de chaque année au Préfet, au Président de Conseil Départemental, Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à la DDT.

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

La séance débute par un rappel des missions de la Commission Intercommunale de l'accessibilité. M. DUMONTEIL rappelle les responsabilités et les missions respectives des communes et de l'intercommunalité en matière d'accessibilité, ainsi que les modalités administratives relatives aux agendas programmés et à la réalisation aux travaux stricto sensu.

Ainsi, il est rappelé que les Agenda ne constituaient qu'une base prévisionnelle et pluriannuelle de travaux. La validation en 2015 des ADAP par la commission départementale de l'accessibilité ne validait pas dans le détail chaque travaux programmés. A cet effet, il aurait été nécessaire, pour s'assurer de la pertinence et de la validité des travaux envisagés, de procéder à :

- une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP, préalablement aux travaux,
- une attestation d'achèvement des travaux, (simple engagement du maire, avec justificatif pour les ERP de 5^e catégorie).

Pour faire face à un grand nombre de travaux réalisés sans autorisations préalables, les services de l'Etat ont créé une plateforme simplifiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp>

De plus amples informations sont également accessibles à partir du lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2>

Il est également rappelé que lorsqu'une demande de dérogation a été envisagée dans un agenda d'accessibilité programmée, cette demande de dérogation doit être formalisée sous forme d'une demande d'autorisation de travaux.

Remarque est faite qu'un certain nombre de bureau d'études ont prescrit la réalisation de travaux concernant des cas où une demande de dérogation aurait pu être acceptée par la Commission Départementale de l'accessibilité.

Concernant la mission de la CIA, M. Dumonteil indique que celle-ci n'a pas pour mission de suivre dans le détail l'état de réalisation de chaque poste de travaux envisagé dans l'ADAP, mais d'interroger les communes sur leur niveau de réalisation global de ces travaux.

Les autres missions de la CIA sont rappelées : Animer et superviser les études conduites par les communes et Autorités Organisatrices des Transports concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. A cette occasion, M.

AR PREFECTURE

063-246301097-20190926-20190928_94-DE

Recu le 03/10/2019

Dumonteil rappelle l'obligation faite aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur Dumonteil, référent territorial de la DDT en charge de l'accessibilité se tient à la disposition des communes pour toute question relative à l'accessibilité.

Enfin, avant clôture de la séance, il est proposé d'intégrer des représentants des commerçants à la commission afin de les associer aux réflexions dont ils sont des acteurs et des partenaires.